

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept
Le quatre décembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 23

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Guy-
Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M.
GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX
Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme
PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Gérard- Mme GERARD-KNIGHT
Marie-Noëlle- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- M. DAVID Gérard à Mme DESMOTS
Isabelle- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2017D125 : Règlement intérieur relatif à l'utilisation
d'un véhicule communal ou personnel à des fins professionnelles**

Les agents et les élus sont parfois amenés à utiliser un véhicule communal ou leur
véhicule personnel à des fins professionnelles.

Dans un souci de bonne gestion et de sécurité, il convient de définir les modalités
d'utilisation du véhicule communal ou d'un véhicule personnel à des fins professionnelles.

C'est la raison pour laquelle M. le Maire soumet au conseil un projet de règlement
intérieur relatif à l'utilisation de ces véhicules.

M. PRAT marque son désaccord sur l'article 5 du règlement prévoyant la possibilité de
demander au conducteur le remboursement des réparations du véhicule à hauteur de 50 % en cas de
sinistre responsable total non pris en charge par l'assurance. Il souhaiterait que soient précisés les
cas où le remboursement serait sollicité par la Commune. Il souligne qu'il serait plus judicieux
d'acquérir un véhicule neuf qui serait garanti tous risques.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce règlement intérieur.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3 Contour de la Motte,
35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'utilisation d'un véhicule communal ou d'un véhicule personnel à des fins professionnelles,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

- **Adopte par 18 voix « Pour », 5 voix « Contre » le règlement intérieur relatif à l'utilisation d'un véhicule communal ou personnel à des fins professionnelles**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.